

# BULLETIN du MILITANT

C.F.T.C.

Publié par la Fédération de la  
Métallurgie  
26, Rue de Montholon -- PARIS -- (9°) -

Tél: TRU-91-03

Numéro 33 - 28 Mai 1949

## — Aux Militants —

Le Bureau Fédéral s'est réuni les 21 et 22 Mai 1949.

Inutile de vous dire que le gros sujet de discussion a été la situation actuelle et plus particulièrement le problème des Conventions Collectives.

Après l'exposé du Secrétariat Fédéral sur son action, une large discussion s'établit sur ce qu'avait été l'action de la Fédération. Celle-ci fut approuvée par l'ensemble du Bureau Fédéral et quelques propositions furent faites afin de préciser la position de la Fédération en cette matière.

Sur l'exposé et l'échange de vues, il est possible de tirer quelques conclusions:

1°- L'échec de la discussion sur le plan national causé par l'attitude intransigeante du patronat prouve que celui-ci ne veut pas de Convention Collective.

C'est donc, malheureusement avec peu d'illusions, que le Bureau Fédéral engage les discussions sur le plan des branches professionnelles. Les patrons; dirigeants des Syndicats de l'Automobile, de la Sidérurgie, et de la Construction Navale étant aussi des dirigeants de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (U.I.M.M.)

Malgré ce peu d'espoir, nous voulons tout tenter pour tâcher de sortir de cette impasse. Y arriverons-nous ?

Peut-on avoir davantage d'espoir si les discussions s'engagent sur d'autres branches, ou sur le plan de la région ?

Pour nous résumer l'avenir reste sombre. A moins d'un vote par le Parlement du projet de loi DUMAS nous ne voyons guère d'issue normale aux discussions.

2°- Face à l'unité d'action, nous pouvons dire que nous nous félicitons d'un retour de F.O. malgré un léger repli de la C.G.C.

... / ...

Notre position est toujours la même et le Bureau Fédéral a réaffirmé sa fidélité au document, base de cette unité d'action, signé le 1er Mars 1949 entre les diverses Fédérations.

Depuis cette date et plus particulièrement en ce qui concerne la C.G.T. les engagements ont été respectés.

Comme nous l'avons dit "EXPLIQUONS-NOUS" envoyé dans le dernier bulletin et établi en commun entre la C.G.C., F.O. et nous, n'avait d'autre but que de mettre en garde nos militants sur une tactique de la C.G.T. à laquelle nous n'avions pas donné notre accord. Remarquons que les directives C.G.T. étant en dehors du protocole, elle avait parfaitement le droit de les lancer et nous de donner notre position. Nos directives avaient donc pour but de vous mettre en garde, mais ne devaient pas être interprétées comme le prélude de la fin de "l'unité d'action". C'est ce que n'a pas manqué de faire une certaine presse dans le but de créer la confusion dans l'esprit des travailleurs.

Insistons cependant avec force que le fait de cette unité d'action sur les Conventions Collectives ne doit pas être une raison pour que vous vous lanciez à tort et à travers dans l'unité d'action. Il y a bien sûr l'activité quotidienne mais nous vous demandons de ne pas vous laisser déborder. Il faut que nous nous présentions avec une position générale cohérente, que de la Fédération à la Section d'Entreprise il y ait une position C.F.T.C.

Répétons-le pas de "franc-tireur" sinon notre position souvent difficile sera compromise et par la "pagaille" créée par les uns ou les autres nous risquons de connaître des moments confus.

3°- Il est bien de déposer des revendications, de faire l'unité d'action mais ces deux attitudes supposent que nous soyons ferts.

Nous ne reviendrons pas sur la discipline qui renforce les organisations mais nous insistons sur le fait que toute période d'activité doit être une période de recrutement.

Ne pensons pas qu'à nos revendications, pensons qu'il nous faut les appuyer par un mouvement fort, pour celà: propagande; recrutement.

Ne pensons pas qu'avec l'unité d'action tout est résolu. Tout en nous réjouissant de celle-ci, tout en faisant tout pour qu'elle soit solide, nous n'ignorons pas qu'il y a entre nous et les autres Centrales, en dehors de la Convention Collective, des divergences profondes sur de nombreux points.

Bien que souhaitant que l'entente qui règne actuellement entre nous dure plus longtemps, nous n'ignorons pas que sur certains problèmes nous pourrons nous heurter à nouveau. Il nous faut donc un mouvement fort, pour celà, propagande, recrutement.

Nous appelons donc tous les militants à multiplier leurs efforts de propagande, de faire la maximum d'adhésions.

Ne dites pas seulement c'est impossible. Bien sûr, nous savons que c'est dur mais pas impossible, certains syndicats nous le prouvent en augmentant

... / ...

régulièrement leur nombre d'adhérents.

Ils font du bon travail.

Ils appuient l'action présente.

Ils préparent l'avenir.

Faites comme eux.

4°- La tactique a été aussi longuement étudiée par le Bureau Fédéral. Une orientation générale a été décidée. Vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de vous fixer de façon précise, de vous dire nous ferons ceci ou cela, il y a des éléments quotidiens qui nous obligent à des adaptations continues. Mais ce que nous pouvons vous dire c'est que nous entendons continuer la bataille.

Aussi nous vous demandons avec insistance de suivre avec discipline les consignes de la Fédération et de faire autour de la Convention Collective la maximum de propagande. En face de la réaction patronale, nous pouvons dire que la bataille sera dure et longue. Nous ferons tout pour que nos efforts aboutissent, en souhaitant que patrons et Gouvernement n'attendent pas un nouveau Juin 1936 pour comprendre nos revendications.

-1-!-!-!-!

#### COMMUNIQUÉ -

" Le Bureau Fédéral de la Métallurgie C.F.T.C. réuni à PARIS les  
" 21 et 22 Mai, après avoir étudié la situation actuelle:

"- Approuve les positions prises par le Secrétariat Fédéral en  
" ce qui concerne l'action menée autour des Conventions Collectives.

"- Constate que l'opposition systématique du Patronat n'a pas  
" permis d'atteindre de résultats dans les discussions récentes.

"- Réaffirme sa demande de libération des salaires, avec minimum  
" garanti et l'échange mobile dans le cadre des Conventions Collectives  
" librement discutées.

"- Demande au Parlement de voter très rapidement le projet de loi  
" qui lui est soumis à ce sujet.

"- Conscient de la nécessité d'opposer l'unité d'action des organisations currières aux positions patronale et gouvernementale, il réaffirme  
" sa fidélité au protocole signé avec les Fédérations C.G.C., F.O. et C.G.T.

"- Demande aux Métallurgistes C.F.T.C. de faire comprendre l'intérêt  
" de la Convention Collective à leurs Camarades de travail. Il les félicite  
" pour leur action dans le cadre des directives fédérales, qu'il leur  
" demande de continuer d'appliquer avec discipline.

"- Vivement ému par les projets de diminution des crédits d'investissement, il s'élève contre cette solution de facilité qui, si elle permet d'équilibrer le budget de l'Etat, compromet le redressement économique du Pays et l'amélioration du niveau de vie des salariés.

"- Considérant également que l'ensemble des mesures préconisées par le Gouvernement ne peut qu'augmenter le chômage demandé, à nouveau à ce sujet, l'ouverture des fonds de chômage et la mise sur pied d'un système d'allocation à base professionnelle.

"- Il proteste également avec force contre toute augmentation des prix contrôlés par l'Etat: blé, transports, gaz et électricité."

VOUS VIENDREZ NOMBREUX LES

**9-10-11- SEPTEMBRE à LYON**

AU CONGRES FEDERAL

Ensemble, nous étudierons l'action passée de la Fédération.  
Ensemble, nous déterminerons son action pour l'année suivante.

ORDRE DU JOUR

VENDREDI 9

: Journée sur les C.E.

SAMEDI 10

: Rapport moral  
Rapport financier

DIMANCHE 11

{ Rapport sur la formation professionnelle  
} Rapport sur la situation générale de notre industrie

LE CONGRES 1948 D'ORLEANS FUT BON.

LE CONGRES 1949 de LYON DOIT ETRE MEILLEUR.

IL SERA LA CONSÉCRATION DES EFFORTS DE TOUS.  
IL DOIT ETRE LA MANIFESTATION DE NOTRE FORCE.

DANS VOS SYNDICATS PREPAREZ VOTRE PARTICIPATION

AU SUJET D'UNE JOURNÉE D'ÉTUDES

Nos Camarades et plus particulièrement ceux de la Région Parisienne reçoivent actuellement des invitations pour participer à des journées d'études réservées aux élus des Comités d'Entreprises, journées d'études organisées par la seule C.G.T.

Nous nous élevons de la façon la plus énergique contre ces méthodes et nous vous demandons de le faire savoir à nos Camarades de la C.G.T. à l'occasion de votre première rencontre.

1°- La C.F.T.C. a ses journées d'études

2°- Nous entendons ne laisser à personne le soin de former nos responsables.

3°- Le fait que les organisations C.G.T. prennent directement contact avec nos militants par dessus nos organisations, nous semble malhonnête et de nature à nuire aux rapports que nous avons en ce moment.

Cette manœuvre se lie à d'autres qui tentent de faire croire aux travailleurs, sous le couvert de l'unité d'action pour les Conventions Collectives, que le temps est venu de l'unité tout court avec la C.G.T.

Il faut et vite remettre chaque chose à sa place.

Refuser toute invitation de ce genre, aviser immédiatement vos syndicats et surtout faire comprendre à nos Camarades de la C.G.T. que des manœuvres aussi maladroites risquent de compromettre gravement les chances de succès que l'unité d'action sur les Conventions Collectives peut nous procurer.

Nous n'ignorons pas que la C.G.T. espère que de notre unité d'action présente naîtra une unité beaucoup plus complète.

Nous disons nous, que sans unité d'action, nous ne ferons pas aboutir nos conventions collectives et c'est dans ce seul but que nous avons accepté d'unir nos efforts à ceux des autres organisations.

Pour le moment notre entente se résume à cela seulement, il faut vous en convaincre et en persuader ceux qui voudraient aller plus loin.

L'unité d'action telle qu'elle se présente est une chose excessivement fragile et le moindre choc, la moindre maladresse risque de tout compromettre.

Dites le bien-faites le savoir- Nous sommes et nous resterons des partenaires loyaux.

Nous exigeons des autres organisations la même loyauté- la plus complète loyauté.

Nous ne voulons pas être des "Jobards" soyez très fermes mes Camarades dans votre action, comme dans vos exigences de respects des accords conclus.

B. BOBIN

LE MOT DU TRESORIER

Le 1er trimestre 1949 est échu, certains Syndicats ne sont pas encore à jour des cotisations de 1948, ce qui met le Trésorier face à des difficultés assez désagréables, tant pour le règlement des créances de la Fédération que pour les rappels qu'il est obligé de faire effectuer vis à vis des syndicats retardataires.

Nos Camarades n'ignorent pas que les ressources de la Fédération ne sont composées que des cotisations versées par les Syndicats de base, que les efforts sans cesse croissants qu'elle fait pour ceux-ci aussi bien que pour les militants de base au titre de la documentation et de la formation par le canal du BULLETIN DU MILITANT posent des problèmes financiers de plus en plus lourds.

Il y a quelques mois nous avions fait un appel pour demander à nos Camarades un léger sacrifice en soutenant péquairement la diffusion de notre BULLETIN, nous lançons à nouveau cet appel très pressant, car nos camarades doivent bien se rendre compte que l'augmentation de la main d'œuvre, du papier et des frais postaux dépassent de beaucoup les prévisions prévues au dernier Congrès Fédéral.

/ SACRIFIEZ TROIS PAQUETS DE CIGARETTES POUR QUE VIVE VOTRE BULLETIN /

Le Trésorier souhaite vivement que les Syndicats effectuent régulièrement le versement triestriel de leurs cotisations dans le mois qui suit l'échéance, ceci dans le but d'équilibrer le budget fédéral et d'éviter des rappels très onéreux pour la caisse fédérale et toujours désagréables pour les intéressés.

Nous vous rappelons que ces versements doivent être effectués à notre compte Chèques Postaux PARIS 537-50, et que le taux de cotisations est de 8 Frs par adhérent et par mois pour 1948 et de 10 Frs pour 1949.

# DUREE DU TRAVAIL

## JOURS FERIES

De nombreux camarades nous posant des questions au sujet des jours fériés, nous reproduisons l'information que nous avions donné dans le numéro 2 du Bulletin du 15 Novembre 1947.

Depuis cette date, de nombreux Camarades reçoivent le bulletin, c'est pourquoi nous croyons utile de la reproduire à nouveau.

En ce qui concerne la récupération des jours fériés, nous vous rappelons une étude du bulletin n° 11 du 15 Avril 1948 que vous retrouverez plus facilement.

Les articles du Code du Travail relatifs aux jours fériés sont les articles 52- 53- 54 du Livre II.

### ART. 52

" Les enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés dans les usines, manufactures, mines minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances; de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bien-faisance les jours de fêtes reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier".

### ART. 53

" Néanmoins, dans les usines à feu continu, les enfants du sexe masculin et les femmes majeures peuvent être employés tous les jours de la semaine, à la condition qu'ils aient au moins un jour de repos par semaine ".

### ART. 54

" Les enfants placés en apprentissage chez un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier ne peuvent être tenus dans aucun cas, vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession les dimanches et jours de

... / ...

fêtes reconnues ou légales. Pour les établissements non visés à l'article Ier, " si l'apprenti est obligé, par suite de conventions et conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne peut pas se prolonger au delà de dix heures du matin".

Ces articles n'intéressent donc que l'industrie. Pour les salaires des commerces de détail, c'est l'article 44 du Livre II qui règle leur cas.

#### QUI NE DOIT PAS TRAVAILLER LES JOURS FERIES

En lisant attentivement l'art. 52, on s'aperçoit qu'il est question des enfants, ouvriers et apprentis âgés de moins de 18 ans et des femmes. Les hommes, donc, peuvent travailler un jour férié. Cette facilité laissée au patron de faire travailler ses ouvriers âgés de plus de 18 ans un jour férié est rarement utilisée. Il y a effectivement la couture et souvent d'ailleurs, des C.C. viennent régler ce cas, créant l'obligation de chômage.

Légalement, donc, le chômage d'un jour férié n'existe pas pour les adultes, mais il est d'usage.

#### QUELLES SONT LES FETES LEGALES

Sont fêtes légales: La Noël, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint, le 1er Janvier, le Lundi de Pâques, le Lundi de Pentecôte, le 14 Juillet et le 11 Novembre.

Pour le 1er Mai, une règle spéciale est en vigueur.

#### LA FETE EST CHOMEE

a) Personnel à l'heure: Les heures chômées par les ouvriers ne sont pas rémunérées. Si l'horaire habituel de la semaine au cours de laquelle intervient le jour férié devait comporter normalement des heures supplémentaires, les heures chômées viennent, en déduction des heures supplémentaires décomptées en fin de semaine (sauf cas spéciaux: 1er Mai, 15 Juillet 46).

Ainsi, par exemple, un ouvrier n'a pas travaillé le 11 Novembre soit 8 heures; il fait 50 heures par semaine. Ses heures supplémentaires seront calculées sur 50 heures - 8 heures = 42 heures. Il aura donc 2 heures supplémentaires seulement.

b) Personnel au mois: l'Arrêté du 31 Mai 1946 (J.O. n° 1/6/46 a prévu pour les mensuels:

" En cas de chômage pour fête légale, les salariés, munis au mois ne pourront subir à ce titre d'autres réductions que celle correspondant à la rémunération des heures supplémentaires qui auraient dû être effectuées le jour chômé."

-3-

Autrement dit, le mensuel touche son salaire sauf sa rémunération d'heures supplémentaires.

Il convient de faire le décompte des heures supplémentaires par jour de travail et de déduire du nombre total celles qui correspondent au jour férié chômé.

Un employé fait 50 heures supplémentaires dans son mois. A la journée du 11 Novembre correspond 2 heures supplémentaires qui auraient été effectuées par lui s'il avait travaillé.

Pour le calcul de son salaire, son jour férié sera payé. Quant à ses heures supplémentaires, elles seront calculées sur  $50 \text{ h} - 2 \text{ h} = 48 \text{ heures}$ .

#### LE JOUR FERIÉ EST TRAVAILLÉ

a) Personnel à l'heure: Si la durée du travail hebdomadaire est de 40 heures tarif normal. Seul si la C.C. prévoit une majoration particulière pour les heures effectuées un jour férié.

Si la durée du travail est supérieure à 40 heures calcul normal en fin de semaine des heures supplémentaires. Toutefois, des C.C. peuvent là aussi stipuler que les heures supplémentaires effectuées un jour férié sont majorées davantage que les chiffres habituels. (La C.C. Région Parisienne prévoit 50% par exemple). Il conviendra alors de calculer le nombre d'heures supplémentaires effectuées le jour férié et de majorer ces heures selon la C.C.

b) Personnel au mois: Même régime que ci-dessus. Régime commun si la Convention Collective ne prévoit rien. Application des classes spéciales si elles existent dans les C.C.

-! -!-!-!-!-!-

Voir au dos

# DIVERS

## CONGES PAYES

Des Camarades commencent à nous poser des questions au sujet des congés payés. Nous vous rappelons que l'année dernière la Fédération a fait une étude sérieuse du problème qu'elle avait éditée sous forme de brochure.

Quelques exemplaires nous restent encore les camarades intéressés peuvent nous en commander.

25 Frs franco

Fédération de la Métallurgie

C.P. PARIS 537-50

-----

## ZONES DE SALAIRES

Un arrêté du 14 mai 1949 (J.O. du 17 mai) a modifié les abattements de zones de certaines communes de France situées dans les départements suivants:

Ain- Aisne- Allier- Htes-Alpes- Ardèche- Ardennes- Ariège- Aveyron- Bouches du Rhône- Calvados- Cantal- Charente- Charente Maritime- Cher- Corrèze- Corse- Côte d'Or- Côtes du Nord- Creuse- Dordogne- Doubs- Drôme- Eure- Eure & Loir- Finistère- Gard- Gers- Gironde- Hérault- Ille et Vilaine- Indre - Indre & Loire- Isère- Jura- Loire- Loire Infre- Loiret- Lot & Garonne- Lozère- Marne- Hte Marne- Mayenne- Meurthe & Moselle- Morbihan- Moselle- Nièvre- Nord- Oise- Orne- Pas de Calais- Puy de Dôme- Basses Pyrénées- Htes Pyrénées- Pyrénées Orientales- Bas-Rhin- Haut-Rhin- Rhône- Hte Saône- Saône & Loire- Sarthe- Savoie- Hte Savoie Seine-Infre- Seine & Marne- Seine & Oise- Somme- Territoire de Belfort- Var- Vaucluse- Vendée- Vienne- Vosges- Yonne-

-----

FEDERATION DE LA METALLURGIE C.F.T.C.

26, Rue de Montholon - PARIS 9° -

PARIS, le 30 Avril 1949.

Lettre aux Membres du Bureau Fédéral

Cher Camarade,

Vous trouverez ci-joint le texte de la proposition d'appel et d'action que nous a soumis la C.G.T., lors de notre dernière rencontre.

A ce texte, nous avons fait 3 objections sur le 4ème paragraphe le 1° et le 2°.

Sur le 4ème paragraphe : Il nous apparaît inutile de lancer des revendications de ce genre dans toutes les entreprises. Restant fidèles à une position du Bureau Fédéral, nous avons proposé de déterminer les coins les plus favorables les branches industrielles les plus favorables pour tenter d'obtenir dans ces coins ou dans ces branches des satisfactions sur la totalité ou quelques clauses de notre projet, afin de faire la trouée dans le "mur patronal".

Sur le 1° : qui représente une augmentation de 65% des salaires il est certain que notre position est très difficile, effectivement dans le projet de loi DUMAS, qui est comme vous le savez, et comme chacun le sait, le projet C.F.T.C., on lit à l'article 10 :

" La somme globale représentant les besoins minima mensuels arrondie à la centaine de francs supérieure, est le salaire minimum net au dessous duquel aucun salarié de capacité physique normale ne peut être rémunéré pour la durée légale du travail.

" Ce chiffre est constaté par arrêté du Ministre du Travail".

Vous remarquerez qu'il est question de durée légale du travail donc de 40 heures, et lors de la discussion devant le Conseil Economique ce chiffre a été bien précisé. Le calcul de la C.G.T. aussi exhortant qu'il apparaisse correspond purement et simplement, à l'application de cet article 10, le Conseil Economique ayant également décidé que, afin d'accélérer les résultats, le cadre matière sur lequel se calculerait le minimum vital serait celui défini par la fonction publique.

La vérification chiffrée de ce budget nous amènera peut-être à quelques centaines de francs de différence sur le budget mensuel avec la C.G.T. mais il est bien certain qu'il correspond au moins à une revalorisation voisine de 30 à 40% des salaires légaux actuels.

Sur le 2° : la C.G.T. prétendant lutter contre le chômage veut que tous les horaires soient ramenés à 40 heures, sans bien entendu, aucune diminution de salaires.

... / ..

Remarques : En affirmant notre position sur la forme d'action que nous entendons préconiser, nous avons également demandé, restant toujours dans les directives du Bureau Fédéral, qu'une large campagne de propagande soit faite autour de la Convention Collective par l'édition d'articles communs aux quatre organisations et par des réunions faites dans différents coins sur le problème de la Convention Collective,

Sur le plan de l'action, nous nous sentons donc tout à fait capables de préconiser des choses sérieuses. Il en est de même pour le point 2 (retour aux 40 heures) qui nous apparaît de la simple folie.

La difficulté réside dans le point I et une fois de plus nous sommes coincés sur nos propres revendications et il faut bien vous dire que le Secrétariat est très embêté, c'est pourquoi il vous demande de lui faire parvenir, par retour du courrier, votre avis.

Vous recevrez sans doute cette lettre Lundi, répondez-nous dans la journée de Mardi par lettre "Exprès", nous aurons ainsi votre réponse dans la journée de Mercredi.

Nous avons ce jour là une réunion entre Camarades de la C.F.T.C. et le lendemain la réunion avec les autres organisations.

Je pense que vous comprendrez la difficulté de notre position et que vous répondrez à cet appel que vous lancé le Secrétariat Fédéral.

Nous avons le regret de dire qu'à ce précédentes questions posées par nous, peu de réponses sont parvenues, nous trouvons cela fort regrettable de la part de militants qui, en se tenant d'être au Bureau Fédéral, ont en même temps accepté des responsabilités. C'est celles-ci que par votre réponse nous vous demandons de prendre et nous y comptions.

Fraternellement,

POBIN - SAVOUILIAN

P.S.- A la lecture de l'observation, en ce qui concerne les réponses des membres du Bureau Fédéral, nous nous apercevons que nous avons mis tout le monde dans le "même sac" nous tenons à dire qu'à toutes nos questions nous recevons évidemment les réponses de quelques camarades et nous les en remercions.

Fédération de la Métallurgie aux  
Membres du Bureau Fédéral

A P P E L  
des FEDERATIONS NATIONALES C.G.T. - C.F.T.C.- C.G.C.- F.O  
aux TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE

Depuis le 22 Février 1949, notre délégation commune a poursuivi ses efforts, tant auprès des Pouvoirs Publics qu'auprès du Patronat, en vue de la conclusion d'une Convention collective nationale.

En raison de l'intransigeance patronale jusqu'à ce jour, les discussions se sont soldées par un échec.

Les Fédérations soussignées restent attachées au principe d'une Convention collective nationale. Pour y parvenir et en poser les bases, les Fédérations C.G.T.- C.F.T.C.- C.G.C.- F.O., estiment indispensable de poursuivre l'action dans un esprit d'unité.

Elles appellent les travailleurs à s'unir fraternellement et à agir dans chaque entreprise, localité, département, pour arracher, une à une, aux employeurs, les principales revendications contenues dans la convention:

1°- Un salaire minimum garanti sur la base de 40 heures (173 heures par mois) au moins égal au salaire minimum vital calculé suivant les dernières modalités adoptées par le Conseil supérieur de la Fonction Publique, le Conseil Economique et le Gouvernement lui-même, ce qui représente au moins:

- 100 Frs de l'heure pour le manœuvre
- 127 Frs de l'heure pour l'O.S.2.
- 140 Frs de l'heure pour le P.I
- la valeur du point hiérarchique à 173 Frs

vie de 5%.

2°- Contre le chômage, retour aux 40 heures sans diminution de salaire.

3°- Garantie d'un boni ou prime minimum de 20% pour le travail au rendement.

- Suppression des systèmes dégressifs et contrôle des prix et temps alloués.

4°- Paiement des fêtes légales à tous les travailleurs.

5°- Congés payés de trois semaines à 1 mois selon les catégories et paiement d'une indemnité supplémentaire de départ en vacances.

6°- En cas de maladie, salaire intégral assuré pendant trois mois.

.../....

7°- En cas de licenciement, garantie d'un préavis de quinze jours pour les ouvriers et de un mois, 3 mois ou 6 mois pour les travailleurs rémunérés au mois.

8°- Notification du coefficient hiérarchique individuel et de la classification sur le bulletin de paye, y compris pour les chefs d'ateliers, cadres, ingénieurs et assimilés.

9°- Prime d'ancienneté dans l'industrie.

10°- A travail égal, salaire égal dans toutes les catégories

11°- Un mois de salaire au départ et un mois de salaire au retour pour les conscrits.

12°- Garanties particulières en cas de grossesse et de maternité.

13°- Garantie de l'exercice du droit syndical à l'intérieur des usines (défense des militants, droit de réunion, collectage, libre exercice du droit de grève, etc...)

Pour atteindre ces objectifs, les Fédérations nationales C.G.T.- C.F.T.C.- C.G.C.- F.O., appellent les travailleurs à agir sur leurs directions et sur les chambres syndicales patronales pour que ces propositions soient discutées et immédiatement appliquées au bénéfice des travailleurs.

C'est par la réalisation de l'union et de l'action sur ces bases que sera imposée la convention collective.

-----